préopinant n'a-t-il pas franchement donné le chiffre de ces populations d'après le recensement et lequel ne doit pas être loin à l'heure qu'il est d'un million d'ames?

L'Hon. Sir E. P. TACHE.—Avec la permission de mon hon. ami, M. Ross, je ferai connaître ce que m'a appris mon expérionce de la question. Ayant pendant quelque temps été attaché au bureau de l'adjudant général, j'ai pu examiner les rapports si corrects de la milice du Bas-Canada, et j'ai toujours trouvé que sur un chiffre total d'une population donnée le cinquième de ce chiffre représente le nombre exact des hommes de 18 à 60 ans en état de porter les armes. C'est aussi le cas pour tous les pays du monde, car cette loi est aussi uniforme et constante que celle qui détermine la proportion des deux sexes, laquelle dans les pays chrétiens est de 21 hommes et une fraction coptre 21 femmes, et donne le contraire pour les pays livrés à la polygamie, c'est-à-dire 21 femmes et une fraction contre 20 hommes. Ayant prisd'ailleurs la peine de vérifier le fait pour le Canada, j'ai trouvé que le cinquième de notre population représentait le chiffre exact de nos milioce, et l'hon, conseiller (M. CURRIE) pourre s'en convaincre luimême en s'adressant à l'adjudant général

L'HON. M. CURRIE.—Je n'ai fait en tout ceci que me servir des chiffres qui m'ont été fournis par un collègue de l'hon.

premier.

L'Hon. SIR E. P. TACHE.—Eh bien! mon collègue est en contradiction avec moi aur ce sujet. Le chiffre de la milies du Haut-Canada, d'après le dernier recensement, est de 280,000, qui multiplié par 5 donne celui de la population, à une petite différence.

près.

L'Hon. M. ROSS.—Je crois tout à fait inutile de rien ajouter à la réponse que vient de faire à l'honorable préopinant l'honorable premier, sinon que d'après cette règle de proportion le million de population des provinces d'en-bas devrait donner 200,000 hommes en état de porter les armes au lieu de 65,000, les pécheurs ou les marins étant sujets au même service que le rente de la population. J'espère que jamais nous n'aurons besoin d'appeler sous les drapeaux toute la milice de la confédération, mais qui ne sait que le moyen d'éviter le danger est de s'y préparer. (Ecoutez ! écouten ) L'honorable préopinant est ensuite entré dans la discussion du projet du chemin de fer interpolanial, lequal semble parties

lièrement lui inspirer une horreur profonde. Je lui répondrai en extrayant du rapport de lord Durham le passage suivant sur le même sujet:

"La construction d'une bonne route entre Québec et Halifax établirait des relations entre ces provinces et rendrait l'union absolument nécessaire entr'elles. Diverses explorations ont démontré qu'il serait facile de ller ces deux points par un chemin de fer ........ La construction d'un chemin de fer entre Québec et Halifax ne pourrait manquer de modifier la condition particulière des Canadas. C'est ainsi qu'au lieu d'être private pendant six mois de communications directes avec l'Angleterre ils auraient en hiver une ligne de communication bien supérieure à celle de l'été."

Ces paroles frappèrent plus tard l'esprit des membres du ministère LaFontainm-Baldwin, dont M. Hincks et l'hon. premier actuel formaient partie, et ce fut de leur temps que la législation des chemins de fer fit son premier début en Canada et, à la dernière session, j'ai eu occasion de citer le préambule de l'acte de 1851, qui suit :—

"Attendu qu'il est de la plus haute importance pour le progrès et la prospérité de cette province qu'un grand tronc de chemia de fer soit construit dans toute sa longueur, et depuis la frontière Est d'Icelle, à travers les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, jusqu'à la cité et au port d'Halifax, et qu'il est expédient que tous les efforts possibles soient faits pour assurer la construction du dit chemin de fer, etc."

La dernière clause de l'acte:-

"Autorise le gouvernement d'alors à négocier avec le parlement impérial, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, la construction de la ligne et à faire des démarches pour obtenir la garantie impériale."

Cette loi, hons. messieurs, est encore en force, et ça toujours été le plus vif désir de tous les hommes publics canadiens depuis sa passation de faire construire le chemin de fer d'Halifax. Tous les gouvernements n'ont eu à ce sujet qu'une seule voix, et l'administration Macdonald-Sicotte a même pris des mesures à cette fin, que des circonstances subséquentes vinrent suspendre en même temps que toute législation. L'hon. M. Brown lui-même a inscrit cette question dans la constitution, et n'a pas hésité à dire dans une grande assemblée à Toronto que lors même que le projet de coufédération contiendrait une demi-dousaine de chemins de fer interceloniaux il n'en serait pas moins l'un des partisans les plus dévoués. (Moouten! secuten!) Pour me part, j'ai la cortifinde morale que si la question stalt dis-